

Végétalisation citoyenne

Cahier des charges

I – Objet

Dans le cadre de sa politique de verdissement, la commune de Breteil souhaite rendre les habitants acteurs du fleurissement et de la propreté des rues. Elle met ainsi l'espace public à disposition des riverains volontaires pour embellir la rue et réduire l'entretien. La commune joue un rôle de conseil et d'appui pour des plantations qui doivent se conformer aux conditions définies dans ce cahier des charges.

Sont les zones à investir : pieds d'arbres, espaces engazonnés ou en terre non végétalisés, trottoirs, bordures de chemins pédestres, îlots ainsi que pieds de murets, façades et palissades.

II – Conditions

L'occupation du domaine public communal est accordée à titre précaire et gratuit. La délivrance d'une autorisation par la commune vaut permis de végétaliser dans les conditions définies ci-après.

L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation de pieds d'arbres, espaces engazonnés, trottoirs, îlots ainsi que bases de murs, murets, façades et de palissades est soumis à instruction préalable des services de la ville.

Voir en **annexe 1 quelques exemples**.

Les projets d'aménagement sur trottoir ne pourront être acceptés qu'à la condition de maintenir un passage libre pour les piétons d'au moins 1,40m entre la façade ou muret et la limite extérieure de bordure de trottoir.

En pied de mur, la profondeur du sol ne pourra excéder 15 cm.

En limite de mur et de façade, la distance sur la voie publique ne pourra excéder 15 cm, afin de ne pas gêner la circulation des piétons. L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans cette même mesure de 15 cm et ceci jusqu'à une hauteur de 2 m.

Voir en **annexe 1 schéma d'implantation**.

L'usage des plantes allergènes et épineuses sur l'ensemble des aménagements est proscrit.

Les exclusions et restrictions :

- Plantations au pied des poteaux et du mobilier urbain.
- Plantes grimpantes au pied des arbres.
- Tout élément mobilier, sauf dérogation de la commune (îlots).
- Utilisation de tout désherbant de synthèse, de même que l'apport d'amendements ou d'engrais non agréés en agriculture biologique.

D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines, ni risque de dégradation du mobilier urbain.

En cas de défaut d'entretien ou de non respect des conditions du cahier des charges, la commune de Breteil informe le demandeur des manquements et pourra mettre fin à tout moment à l'autorisation si les circonstances l'exigent. Elle reprend alors la complète gestion de l'espace mis à disposition.

III – Travaux

La commune de Breteil assure et prend en charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats, de remplissage de terre.

Pour **les projets collectifs**, elle assure la préparation des sols et finance les aménagements structurants tels que les gros végétaux (arbres) et le mobilier (jardinières, pergolas, etc) dans la limite des crédits ouverts au budget.

Le demandeur est informé de la période des travaux dans le courrier d'autorisation.

IV - Végétaux

Le demandeur choisira prioritairement des végétaux figurant dans le tableau figurant **en annexe 2**, selon les situations. A titre dérogatoire, certaines plantes pourront être admises, à condition d'avoir l'accord de la commune de Breteil.

Achat de végétaux, soins et remplacement éventuel sont à la charge du demandeur.

V – Consignes d'entretien

Le choix des végétaux, à plus ou moins fort développement, de même que leur exposition et la nature du sol déterminent l'importance et la fréquence des nécessaires interventions, Celles-ci sont *a minima* les suivantes :

- Assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire.
- Ramasser et évacuer les déchets verts (taillies, feuilles mortes...), afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent.
- Tailler autant que de besoin les végétaux pour éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules et d'éviter l'envahissement des propriétés voisines.

- Contenir le développement des plantes grimpantes.

VI – Responsabilité

Quels que soient les motifs d'annulation de l'autorisation, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité.

La commune de Breteil s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisée. Toutefois, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée par des motifs d'urgence ou impérieux.

V – Résiliation

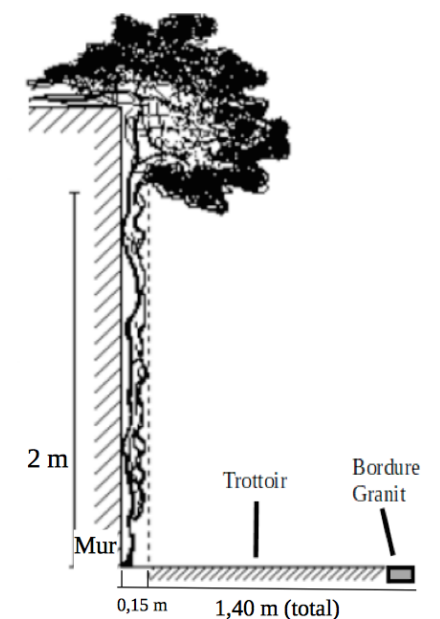
La commune pourra mettre fin à cette autorisation :

- Si le bénéficiaire manque aux engagements du cahier des charges.
- Pour tout motif justifié par l'intérêt public.

Le bénéficiaire peut mettre fin à l'autorisation à tout moment par courrier adressé à Monsieur le Maire de Breteil.

L'autorisation prend fin automatiquement au départ du bénéficiaire propriétaire ou locataire. Le nouvel occupant du logement n'est donc pas tenu de reprendre à sa charge la gestion de l'espace communal mis à sa disposition. La commune propose alors au nouvel occupant de reconduire l'autorisation. En cas de refus, la commune reprend de plein droit la gestion de son domaine.

Annexe 1 – Schéma et exemples d'implantations



Pieds de mur (exemples Ville de Rennes)



Espaces verts



Source : MairiedeJavené.fr



Source : jjthomas.canalblog.fr

Annexe 2 – Liste de végétaux (non exhaustive)

Type de végétaux Emplacement végétalisation	VIVACES et GRAMINEES		BULBES et GRIMPANTES	
<u>1 - Pieds de mur en bordures de trottoirs</u>	Graminées NOM BOTANIQUE : Carex tenuiculmis – Eustachys distichophylla – Festuca glauca – Carex buchamanii – Liriope muscari – Ophiopogon nigrescens ...	Graminées NOM FRANÇAIS Laïche – Fétuque bleu – Liriope – Barbe de serpent.	Grimpantes NOM BOTANIQUE Ipomea – Aristolochia – Parthenocissus – Clematite – Hedera – Hydrangea – Lonicera ...	Grimpantes NOM FRANÇAIS Ipomée – Aristolochie – Vigne vierge – Lierre – Hotensia
	Vivaces Acanthus mollis – Achillea – Apios americana – Symphytum ibericum – Galium odoratum – Tropaeolum majus – Campanula – Vinca minor – Lamium – Pachysandra – Thymus – Salvia – Potentilla – Agastache – Alchemilla – Anemone – Bergenia – Coreopsis – Cerastium – Hosta – Aquilegia – Heuchera – Helleborus – Rudbekia – Sedums – Tulbagia ...	Vivaces Acanthe – Achillé – Glycine tubéreuse – Consoude – Asperule – Capucine – Campanule – Thym – Sauge – Potentille – Lamier – Pervenche – Pachysandre – Agastache – Alchémille – Anémone – Bergénie – Coréopsis – Céraiste – Hosta – Ancolie – Heuchere – Hellebore – Thulbagie – Rudbeckie	Bulbes Hypeastrum – Crocus – Allium – Muscari – Leucojum	Bulbes Amaryllis – Crocus – Ail d'ornement – Jacinthe à grappes – Nivéole du printemps –
<u>2 - Tours d'arbres</u>	<i>Idem catégorie 1 et aussi :</i>			
	Graminées Calamagrostis – Miscanthus – Pennisetum – Stipa	Graminées Calamagrostide – Eulalie – Herbe aux écouvillons – Cheveux d'anges	Grimpantes Wisteria – Abutilon – Campsis – Passiflora – Jasminum – Schizophragma	Grimpantes Glycine – Erable de salon – Bignone – Passiflore – Jasmin – Hortensia
	Vivaces Convallaria – Aster – Dicentra – Epimedium – Geranium – Delosperma – Erigeron – Iberis – Omphalodes – Pulmonaria – Ranunculus – Viola, Soleirolia ...	Vivaces Muguet – Aster – Coeur de Marie – Fleur des Elfes – Geranium – Pourpier – Erigéron – Ibérus – Nombri de Vénus – Pulmonaire – Renoncule – Violette – Helxine	Bulbes Camassia – Colchicum – Galanthus – Cyclamen – Hyacinthus – Narcissus – Scilla ...	Bulbes Camassia – Colchique – Perce neige – Cyclamen – Jacinthe – Jonquille – Scille
<u>3 - Espaces engazonnés</u>	<i>Idem catégories 1 et 2</i>			
	<i>Il est également possible d'implanter des variétés fruitières et des légumes :</i>			
	Automne – hiver Carotte – Chou – Mâche – Poireau – Oignon – Citrouille – Laitue – Fenouil – Potiron – Betterave – Oignon – Céleri – Épinard ...			
<u>4 - Bordures de chemins pédestres</u>	Printemps – Été Ail – Asperge – Radis – Pommes de terre – Fraise – Rhubarbe – Concombre – Haricot vert – Poivron – Courgette – Framboise – Melon – Navet – Cassis – Mûre – Aubergine – Artichaut – Mirabelle – Brocoli ...			
	<i>Idem autres catégories</i>			